Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_043-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2026

Date du conseil municipal 26/05/2026	**Délibération N° D_2026_043**
Date de la convocation 18/05/2026	
Date de l'affichage 28/05/2026	**PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN
Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_043-DE

➲ Exposé

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivoaré est le suivant :

NOM - PRÉNOM	FONCTION	INDEMNITÉ ÉLUS (en euros brut annuel)
ANDRE Pascale	Maire	36 865,10 €
ARZEL Joseph	Adjoint au Maire	9 542,64 €
BILCOT Thierry	Conseiller municipal	379,81 €
BOENNEC-KEREBEL Céline	Adjointe au Maire	9 542,64 €
BOURDIER-GARREC Caroline	Conseillère municipale	379,81 €
CORNEN Monique	Conseillère municipale	379,81 €
IDOUX Thibaud	Conseiller municipal	379,81 €
JEZEQUEL Marc	Conseiller municipal	379,81 €
KERGLONOU Jean-Luc	Conseiller municipal	379,81 €
LAMOUR Isabelle	Conseillère municipale	379,81 €
LE GALL Elisabeth	Adjointe au Maire	8 737,68 €
PRENVEILLE Adeline	Conseillère municipale	379,81 €
RAGUENES Joseph	Adjoint au Maire	15 319,58 €
STEPHAN Jean-Jacques	Conseiller municipal	379,81 €
TARTU Anne	Conseillère municipale	379,81 €

➲ Délibération

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent rapport,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_043-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **PREND** connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivoaré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.